

DATE DE PUBLICATION : 9 juin 2008

**ARRÊTÉ N° A – 2008 – 02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 27 MAI 2008**

Relatif au déclassement du domaine public de bâtiments d'unités du Réseau
de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vus les articles L 142-6 et L 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,

Vus les articles L 2141-1 et L 2141-2 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,

Vu le décret n° 2007-229 du 20 février 2007,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 mai 2008,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'immeuble occupé par tout ou partie des services de l'antenne économique de COMPIÈGNE — 2, rue du Dahomey — est déclassé du domaine public et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 30 juin 2009.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 27 mai 2008

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER